

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 11 avril 2022** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre une entrée charretière d'une largeur totale de 6,86 mètres et de l'aire de stationnement dans la marge avant en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne permet pas une aire de stationnement devant la façade du bâtiment principal, soit une dérogation maximale de 6,86 mètres.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 571 612 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 23, Croissant des Vallons à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Mme Sylvie Lemire et M. René Malo.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **dg@sra.quebec** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 24^e jour du mois de mars 2022.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et greffière-trésorière